

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : Jean-Claude Espérou
Téléphone : 05 61 58 54 14
Courriel : jean-claude.esperou
@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le

- 5 DEC. 2016

Le préfet de la région Occitanie
Coordonnateur de bassin Adour-Garonne

à

Monsieur le préfet de la Corrèze

Objet : Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) de Tulle-Brive-Terrasson

P.J. : Instruction de la DREAL de bassin, complétée par la commission inondation de bassin du 7 novembre 2016

Par courrier du 28 septembre 2016, vous m'avez transmis le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Tulle-Brive-Terrasson.

Après instruction par mes services et examen en commission inondation de bassin, qui s'est réunie le 7 novembre dernier, j'émetts un avis favorable à cette stratégie, assorti des recommandations suivantes :

- Le système d'endiguement dans la ville de Brive doit faire l'objet d'une étude de danger conformément à la réglementation. Cette étude a été demandé par le service de l'État en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- Renforcer la mobilisation des gestionnaires de réseau et des chambres consulaires.
- Examiner la pertinence de l'extension du périmètre dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation.
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.

Conformément à l'article R.566-15 du code de l'environnement, il vous appartient maintenant d'approuver cette stratégie par arrêté.



Pascal MAILHOS

Table des matières

1 Le cadre : de la directive inondation à la SLGRI de Tulle – Brive - Terrasson.....	3
2 Les modalités de l’instruction Dreal de bassin.....	4
3 L’analyse de la Dreal de bassin.....	5
3.1 Le diagnostic.....	5
3.1.1 Les aléas potentiels d’inondation.....	5
3.1.2 Les crues de la Vézère et de la Corrèze.....	5
3.1.3 Les ouvrages de protection existants.....	5
3.1.4 Les événements de référence retenus.....	6
3.1.5 L’analyse globale des enjeux.....	6
3.1.6 Les actions de prévention déjà engagées sur le TRI.....	7
3.1.7 Surveillance, prévision, alerte.....	8
Il conviendra de mobiliser les gestionnaires de réseaux afin de les impliquer réellement dans la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire.....	8
3.2 La stratégie locale.....	9
3.2.1 La gouvernance.....	9
3.2.2 La concertation.....	10
3.2.3 Le périmètre.....	11
3.2.4 Les objectifs et la déclinaison en dispositions.....	12
4 Conclusion.....	13

1 Le cadre : de la directive inondation à la SLGRI de Tulle – Brive - Terrasson

La directive européenne inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée en droit français par la loi dite « grenelle 2 » portant engagement pour l'environnement du 12 juillet 2010, elle-même précisée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, publiée en 2014, a fixé un cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation devant être élaboré au niveau de chaque bassin hydrographique.

Pour le bassin Adour-Garonne, le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour-Garonne pour la période de 2016 à 2021 a été approuvé, par arrêté du préfet coordonnateur de bassin après l'avis favorable du comité de bassin du 1^{er} décembre 2015. Il est applicable depuis le 22 décembre 2015. Ce résultat est le fruit d'un travail démarré en 2011, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment au sein de la commission inondation de bassin.

Le PGRI comporte un volet territorial, avec la nécessité, pour chacun des 18 territoires à risque importants d'inondation (TRI), de réaliser une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), en vue de réduire les conséquences négatives des inondations, dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable de ces territoires exposés à l'inondation.

Les instructions nationales et l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 11 mars 2015 prévoient un délai pour arrêter les SLGRI à fin 2016.

L'arrêté du PCB précise les **objectifs de la SLGRI de Tulle - Brive - Terrasson, qui sont inscrits dans le PGRI :**

- > Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions
- > Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés
- > Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- > Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité
- > Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- > Améliorer la gestion des ouvrages de protection
- > Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement

La SLGRI du TRI de Tulle - Brive - Terrasson a été élaborée, par EPIDOR, avec l'ensemble des parties prenantes, sous l'égide du Préfet de la Corrèze désigné préfet pilote.

Avant approbation par arrêté conjoint des préfets de la Dordogne et de la Corrèze, le Préfet coordonnateur de bassin doit émettre un avis (art R. 566-15 du code de l'environnement). Cet avis s'appuie sur une instruction de la Dreal de bassin, avec présentation en Commission inondation de bassin.

Le présent avis a été produit par la Dreal de bassin et complété par les remarques formulées en commission inondation de bassin (CIB) du 7 novembre 2016.

2 Les modalités de l'instruction Dreal de bassin

L'instruction est réalisée en application du code de l'environnement et de la note technique du Ministère en charge de l'écologie du 23 octobre 2014 et relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

L'article L.566-8 du code de l'environnement impose que chaque TRI soit couvert par une SLGRI.

Cet article dispose que « *des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ; elles conduisent à l'identification de mesures pour ces derniers.* »

Les articles R.566-14 et R.566-16 du code de l'environnement (créés par le décret n°2011-227 du 2 mars 2011), disposent quant à eux :

R.566-14 : « *Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation, le préfet coordonnateur de bassin arrête, au plus tard deux ans après avoir arrêté la liste des territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et après avis des préfets concernés et de la commission administrative du bassin, la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs.* »

R566-16 : « *La stratégie locale comporte :*

- 1° La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;*
- 2° Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre ;*
- 3° Les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5 et inclus dans son périmètre.*

La stratégie locale identifie des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L. 566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation. Elle identifie notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées aux territoires concernés.

Les stratégies locales ne comprennent pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval, à moins que ces mesures n'aient été coordonnées et qu'une solution ait été dégagée d'un commun accord dans le cadre de l'établissement des stratégies locales. »

Ainsi, cette SLGRI fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations potentielles pour ce TRI, en déclinaison du PGRI et de la SNGRI.

L'instruction du 23 octobre 2014 précise les chapitres contenus dans la SLGRI :

- **Diagnostic** : synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, cartographie des surfaces inondables et des risques pour 3 niveaux d'événements (fréquent, moyen, exceptionnel), analyses sur la connaissance, les enjeux, la vulnérabilité, la gouvernance, les outils déjà mobilisés...
- **Périmètre** : carte et commentaires sur la logique retenue pour le choix du périmètre
- **Objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations** pour le TRI, et autres objectifs éventuels de gestion du territoire élargi au bassin versant hors TRI

- **Dispositions prévues pour l'atteinte des objectifs.**

La Dreal de bassin, au travers de son analyse, s'est attachée à vérifier que, pour chaque chapitre de la SLGRI, les attendus soient bien respectés (code environnement et instruction du 23 octobre 2014).

Elle a examiné également la cohérence de la stratégie locale avec les objectifs généraux du PGRI.

3 L'analyse de la Dreal de bassin

3.1 Le diagnostic

Le diagnostic a été finalisé en décembre 2015.

3.1.1 Les aléas potentiels d'inondation

Différents aléas inondations sont susceptibles de concerner le territoire du TRI Tulle - Brive - Terrasson :

- celui de débordement des cours d'eau la Vézère et la Corrèze qui sont les principaux mais également les affluents la Montagne, le Maumont Blanc, la Loyre, ... qui concernent le TRI,
- celui lié à la rupture d'un ouvrage hydraulique tels que le barrage hydroélectrique de Monceaux-la Virolle (cet aléa n'est toutefois pas matérialisé sur les cartes compte tenu que le scénario extrême débordement de cours d'eau génère des niveaux supérieurs),
- celui de ruissellement pluvial intense, lié principalement à des phénomènes orageux localisés.

Dans le cadre de la présente démarche, seul l'aléa débordement de la Vézère et de la Corrèze a été cartographié selon les trois scénarios prévus par les textes.

3.1.2 Les crues de la Vézère et de la Corrèze

Les crues de la Corrèze peuvent avoir deux origines principales :

- les crues hivernales, d'une durée plus longues et qui peuvent mobiliser des volumes importants,
- les crues estivales ou automnales, d'une durée plus courtes mais plus soudaines du fait des événements pluvieux qui les génèrent.

D'une manière générale, le territoire est exposé à des crues à cinétique rapide.

La crue majeure du TRI est la crue d'octobre 1960, supérieure à une crue centennale. Le TRI a connu d'autres crues significatives dont la dernière en juillet 2001.

3.1.3 Les ouvrages de protection existants

Des ouvrages de protection de type digue ont été réalisés à Brive-la-Gaillarde après la crue de 1960. Quatre digues sont classées par arrêtés préfectoraux du 10 avril 2014. A ce jour les études de danger n'ont pas été réalisées.

3.1.4 Les événements de référence retenus

La cartographie des surfaces inondables et des risques a été établie, en respect de l'article R. 566-6 du code de l'environnement selon les trois scénarios suivants :

- le scénario fréquent cartographie une crue de période de retour de l'ordre de de 20 à 30 ans, cet événement correspond sur le territoire à la crue de juillet 2001 (débits retenus pour la Corrèze 177 m3/s à Tulle et 484 m3/s à Brive, pour la Vézère 347 m3/s au Saillant et 708 m3/s à Larche),
- le scénario moyen, correspond à la crue d'octobre 1960 qui présente une période de retour de l'ordre de 200 à 300 ans (débits retenus pour la Corrèze 336 m3/s à Tulle et 800 m3/s à Brive, pour la Vézère 420 m3/s au Saillant et 1330 m3/s à Larche),
- le scénario extrême correspond à une crue de période de retour de l'ordre de 1000 ans (débits retenus pour la Corrèze 464 m3/s à Tulle et 1020 m3/s à Brive, pour la Vézère 848 m3/s au Saillant et 1917 m3/s à Larche) .

Les enjeux en zone inondable ont été évalués sur la base des trois enveloppes inondables ainsi établies.

3.1.5 L'analyse globale des enjeux

Les données relatives aux enjeux sont issues des estimations établies dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques (bases de données nationales tel que BD topo de l'IGN, données INSEE de 2010 pour la population et les emplois), certaines corrections ont été apportées avec les parties prenantes.

En termes de population, emplois et bâtiments, la commune de Brive concentre de l'ordre de 50 % des enjeux sur son territoire, si l'on ajoute Malemort, Terrasson, Tulle et Saint-Pantaléon-de-Larche on atteint quasiment 90 % des enjeux du territoire. Pour l'ensemble du territoire, dans l'enveloppe de crue fréquente on compte 5925 habitants (6 % de la population), 4978 emplois et 3394 bâtiments (selon le cadastre), pour la crue moyenne on passe à 13 % de la population (13832 habitants) et 12614 emplois et dans l'enveloppe de la crue rare on atteint le chiffre de 16203 habitants (15%), 15164 emplois et 7398 bâtiments.

Cinq bâtiments utiles à la gestion de crise sont situés en zone de crue fréquente, en zone de crue moyenne on atteint 11 bâtiments et 14 pour l'enveloppe de crue extrême.

Concernant les autres bâtiments particuliers, on trouve 1 établissement hospitalier, 5 écoles, 1 camping, 1 musée, 1 bibliothèque, 4 cimetières et 6 lieux de culte dans l'enveloppe de crue fréquente. Dans l'enveloppe de crue moyenne les enjeux augmentent significativement avec par exemple 3 établissements hospitaliers, 18 établissements d'enseignement, 1 crèche.

Une connaissance plus approfondie des réseaux reste à acquérir. Néanmoins, quatre stations d'épuration sont situées en zone de crue fréquente et deux postes de transformation électriques sont situés dans l'enveloppe de la crue moyenne.

Concernant le réseau viaire, il présente une vulnérabilité certaine avec en particulier 1,8 km

d'autoroute inondée dès la crue fréquente.

3.1.6 Les actions de prévention déjà engagées sur le TRI

Un certain nombre d'actions de prévention du risque inondation a déjà été engagé sur le TRI Tulle, Brive, Terrasson.

Des PPRi, des PCS et des DICRIM :

- le territoire est couvert par des plans de prévention du risque d'inondation (PPRi de Brive et de Malemort révisés le 27/07/2009, PPRi du bassin de la Vézère en Corrèze approuvé le 29/08/2002, PPRi du bassin de la Corrèze amont approuvé le 09/10/2006, PPRi de la vallée de la Vézère en Dordogne approuvés le 20/12/2000) ;
- toutes les communes du TRI ont réalisé un plan communal de sauvegarde (PCS) et un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), toutefois certains méritent un ré-examen ;
- pour entretenir la mémoire des crues, des repères normés ont été posés sur ce TRI dans le cadre d'une opération du 1^{er} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) animé par Epidor.

Programme d'actions de prévention des inondations :

Enfin, un premier PAPI, signé en 2007 entre Epidor et l'État, a permis de mettre en œuvre des actions sur l'ensemble du bassin de la Dordogne dont certaines ont concerné le TRI, tel que la pose de repères de crues, la diffusion de documents destinés à développer la culture du risque (film, lettre d'information, bande dessinée ...), une cartographie des zones humides et la diffusion d'un guide d'aide à l'identification et à la gestion de ces milieux.

En 2014, un PAPI 2 a été validé pour la période 2015-2019. Il programme de nouvelles actions dans la continuité du premier programme. Parmi ces actions on peut noter, la connaissance des risques liés aux ruissellements et de débordement de certains affluents, d'analyse d'enjeux, de réduction de la vulnérabilité ... Par ailleurs, ce PAPI2 a prévu l'accompagnement de la démarche pour les TRI du bassin. Une révision du PAPI est envisagée pour intégrer les nouvelles actions découlant des stratégies locales.

Documents d'urbanisme :

Le TRI est majoritairement couvert par des plans locaux d'urbanisme (PLU), seules trois communes ne disposent à ce jour que d'une carte communale. D'une manière générale, ces documents d'urbanisme ont pris en compte les zones inondables des PPRi et les études de connaissance des aléas communiqués par l'Etat. Certains vont plus loin en préservant les abords des cours d'eau non couverts par un PPRi.

Deux schémas de cohérence territoriale (Scot) couvrent la partie corrézienne du TRI :

- le Scot du pays de Tulle (approuvé le 09/04/2009) couvre l'agglomération de Tulle, il fixe des objectifs de préservation des champs d'expansion des crues et des zones humides et impose une étude des limites de zones inondables avant urbanisation aux abords d'un cours d'eau ;
- le Scot sud Corrèze (approuvé le 11/12/2012) couvre le reste des communes corréziennes du TRI, il impose de limiter le développement des constructions en zone inondable, de préserver le lit majeur des cours d'eau, d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouveaux aménagements, de maintenir le couvert boisé et les haies implantées perpendiculairement à la pente en secteurs identifiés vulnérables au ruissellement.

Autres études :

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Brive, a engagé en 2007 une étude de diagnostic du territoire vis-à-vis du risque inondation et d'examen de solution de réduction du risque. Le ville de Brive a, en 2010, fait réaliser une modélisation de la crue de 1960 en tenant compte de l'occupation actuelle des sols et proposant des aménagements d'atténuation de la crue.

3.1.7 Surveillance, prévision, alerte

Le TRI bénéficie de la surveillance de l'état de la Corrèze et de la Vézère par le service de prévision des crues. Il bénéficie, ainsi, du système d'alerte en cas de prévision de crue.

Le diagnostic montre un territoire largement impacté en cas d'inondation dès la crue fréquente avec, en particulier, des enjeux de gestion de crise situés dans cette enveloppe.

Un besoin d'approfondissement de la connaissance des enjeux touchés est particulièrement souligné dans le diagnostic pour ce qui concerne les digues ainsi que les réseaux pour lesquels il conviendra de se rapprocher des gestionnaires.

Il conviendra de mobiliser les gestionnaires de réseaux afin de les impliquer réellement dans la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire.

De même, les études de danger relatives aux digues devront être réalisées dans les meilleurs délais.

Il s'agit d'un territoire déjà engagé dans une démarche de prévention des risques d'inondation au travers de l'élaboration de PPRi, de la réalisation des outils de préparation à la gestion de crise et d'information de la population, mais également, pour certaines communes par une démarche de préservation des espaces potentiellement inondables et des zones humides.

Il serait souhaitable de généraliser la préservation du lit majeur des cours d'eau dans la traversée des secteurs non urbanisés qu'ils soient ou non couverts par un PPRi ainsi que les principales zones humides identifiées dans le cadre des études de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre de la disposition 4-1 de la SLGRI.

3.2 La stratégie locale

3.2.1 La gouvernance

Déjà porteur du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Dordogne, l'EPTB du bassin de la Dordogne EPIDOR a pris en charge l'animation de la stratégie locale. Après sollicitation de l'avis des parties prenantes lors de la réunion du 7 novembre 2013, ce rôle lui a été confirmé par courrier préfectoral du 5 juin 2016. En tant que porteur de la stratégie pour les quatre TRI du bassin, Périgueux, Bergerac, Libourne, Tulle-Brive-Terrasson, il assure la cohérence à l'échelle du bassin Dordogne. La Préfecture de la Corrèze, la DREAL Limousin et la DDT de la Corrèze ont accompagné EPIDOR dans ce cadre.

Les parties prenantes de la stratégie locale sont listées par arrêté conjoint des préfets de la Dordogne et de la Corrèze.

Ces parties prenantes ont été associées pour les comités de pilotage sur la stratégie.

Au sein de ce comité de pilotage, un groupe de travail plus restreint a également été constitué, basé sur le principe du volontariat de certaines collectivités et associant d'autres partenaires suivant les besoins et ordres du jour (* structures ayant participé au groupe restreint de travail).

20 Communes

Aubazines (19), Brive-la Gaillarde (19)*, Chameyrat (19), Cornil (19), Cublac (19), Dampniat (19), La Feuillade (24), Laguenne (19), Larche (19), Malemort-sur-Corrèze (19)*, Mansac (19), Pazayac (24), Saint-Hilaire-Peyroux (19), Tulle (19)*, Saint-Pantaléon-de-Larche (19)*, Sainte-Fortunade (19), Ussac (19), Saint-Viance (19), Terrasson-Lavilledieu (24)*, Varetz (19)

4 EPCI à fiscalité propre

Communauté d'agglomération Tulle Agglo*, Communauté d'agglomération du bassin de Brive*, Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, Communauté de communes du pays de Beynat

3 syndicats

Syndicat d'études du bassin de Brive*, Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézère, Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

3 grandes collectivités

Conseil Régional Aquitaine, Limousin, Poitou-Charente, Conseil départemental de la Dordogne, Conseil départemental de la Corrèze*

Organismes consulaires

Chambre d'agriculture de la Dordogne et Chambre d'agriculture de la Corrèze

Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne et Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze

Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne et Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze

Services de l'État et établissements publics de l'État

Préfecture de la Dordogne et Préfecture de la Corrèze*
Direction départementale des territoires de la Dordogne*
Direction départementale des territoires de la Corrèze*
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)*
Agence de l'eau Adour-Garonne*

Autres structures :

Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Dordogne et de la Corrèze

La gouvernance de cette stratégie démontre une volonté forte de mobiliser tous les acteurs autour de cette problématique :

- les services de l'État
- l'agence de l'eau Adour-Garonne
- 2 départements
- 4 communautés de communes
- 20 communes
- 2 syndicats gestionnaires du fleuve
- les chambres consulaires

La Dreal encourage à poursuivre la démarche en associant toutes les parties prenantes et recommande de mettre en place une organisation adaptée pour assurer le suivi et l'évaluation des objectifs et dispositions de la stratégie.

3.2.2 La concertation

Dès l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des risques l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales concernées, ont été associées au travers de deux réunions plénières et d'une réunion technique. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie elle-même, outre les réunions plénières du comité de pilotage ou du groupe de travail restreint constitué de volontaires, de nombreuses réunions de travail ont eu lieu au cours de 2014 et 2015 (rencontre des représentants et techniciens des intercommunalités, rencontre avec les communes, réunion avec les gestionnaires de réseaux).

Ces réunions ont permis la validation des objectifs de la stratégie, de son périmètre et du délai dans lequel elle sera approuvée lors de la réunion plénière du 8 octobre 2014. Toutes les réunions de travail ont permis d'établir les dispositions permettant, pour ce premier cycle, d'amorcer la mise en œuvre des objectifs que se sont fixées les parties prenantes pour réduire la vulnérabilité du TRI et améliorer sa résilience vis-à-vis des risques d'inondation. La stratégie ainsi établie a été pré-validée en comité de pilotage du 5 juillet 2016 et adressée à chaque partie prenante afin que chacun puisse s'exprimer une dernière fois avant de recueillir l'avis du préfet coordonnateur de bassin en vue de son approbation.

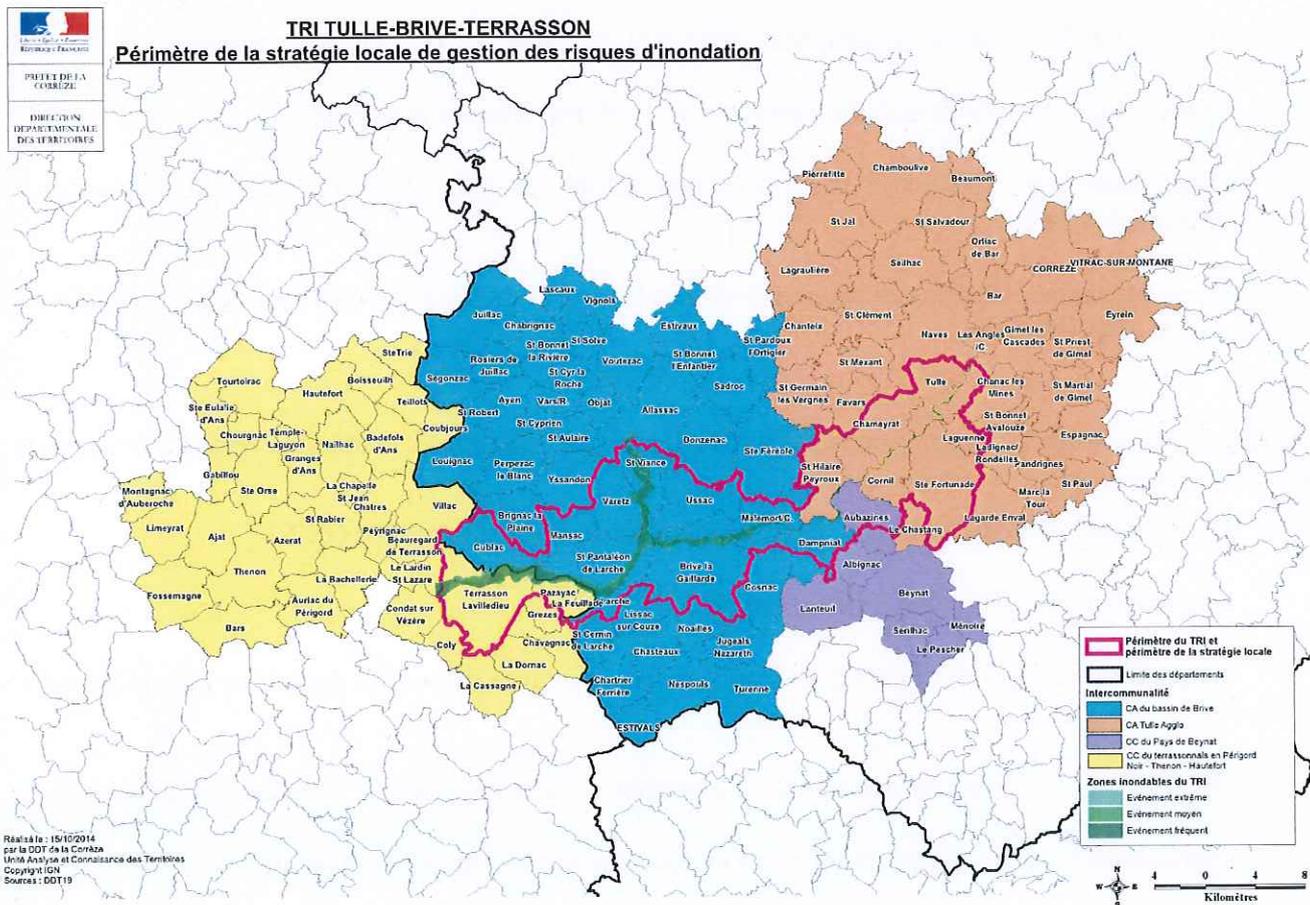
Seule une dernière remarque a conduit à préciser, dans les pistes d'action relatives à l'objectif 4 s'aménager durablement les territoires, que les dispositions relatives à la réduction de la vulnérabilité du bâti devra être recherchée en priorité pour les enjeux situés dans l'enveloppe de crue fréquente.

La concertation engagée a conduit à mobiliser largement les acteurs du territoire et en particulier les collectivités territoriales.

La Dreal encourage à prolonger cette mobilisation et à la renforcer avec les partenaires économiques que sont les chambres consulaires et avec les gestionnaires de réseaux.

3.2.3 Le périmètre

Selon les éléments transmis par le préfet de la Corrèze après validation des objectifs et du périmètre de la SLGRI pour le TRI Tulle, Brive, Terrasson le 8 octobre 2014 par les parties prenantes, le périmètre de la SLGRI a été fixé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 11 mars 2015. Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation le périmètre de la stratégie est circonscrit au périmètre du TRI.



Le périmètre s'est limité, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la Directive inondation, au périmètre du TRI.

Dans l'objectif d'engager des actions sur un périmètre plus pertinent au regard du bassin, la Dreal encourage, pour le prochain cycle, à examiner le périmètre nécessaire à la mise en œuvre, en particulier, des solidarités amont – aval pour une meilleure gestion des risques.

3.2.4 *Les objectifs et la déclinaison en dispositions*

La SLGRI comprend sept objectifs déclinés en dispositions :

Objectif 1 : Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 6 autres objectifs

Disposition : 1-1 Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires

Disposition : 1-2 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Disposition 2-1 : Améliorer progressivement la connaissance des zones inondables

Disposition : 2.2 Améliorer progressivement l'information de la population

Disposition 2-3 : Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles

Disposition 2-4 : Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité

Objectif 3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Disposition : 3-1 Mettre à jour les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Disposition : 3-2 Chercher à tester les PCS

Disposition : 3-3 Promouvoir et évaluer la mise en œuvre des outils particuliers de gestion de crise

Disposition : 3-4 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs

Disposition : 3-5 Améliorer la circulation des informations en période de crise

Objectif 4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Disposition 4-1 : Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes

Disposition 4-2 : Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public

Disposition 4-3 : Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable

Disposition 4-4 : Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable

Objectif 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Disposition 5-1 : Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux

Disposition 5-2 : Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau

Objectif 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Disposition 6-1 : Mieux évaluer l'état des ouvrages et les risques de ruptures

Objectif 7 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement

Disposition 7-1 : Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement

Les objectifs de la SLGRI de Brives - Tulle - Terrasson reprennent les objectifs stratégiques du PGRI du bassin Adour-Garonne 2016-2021 définis par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 11 mars 2015.

Les objectifs sont déclinés en dispositions et en pistes d'actions. Il faudra veiller au pilotage de ces actions à travers la mise en place d'un suivi bien identifié (comité de pilotage, comité technique, ...) qui reste à définir.

4 Conclusion

EPIDOR, qui anime la démarche de la SLGRI depuis 2013, a réalisé un travail méthodologique de qualité, avec la mise en place d'une gouvernance adaptée et une bonne mobilisation des différents acteurs.

Les objectifs et dispositions sont clairement identifiés.

Toutefois, la stratégie doit donner lieu à la programmation de certaines actions :

- réaliser l'étude de danger des digues dans les meilleurs délais.**
- mieux mobiliser les gestionnaires de réseaux et les chambres consulaires.**
- examiner la pertinence de l'extension du périmètre dans le cadre du futur cycle.**
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour vérifier la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.**

En conclusion, la commission inondation de bassin du 7 novembre émet un avis favorable à la SLGRI de Brive - Tulle - Terrasson.

Elle émet les recommandations suivantes :

- **Le système d'endiguement dans la ville de Brive doit faire l'objet d'une étude de danger conformément à la réglementation. Cette étude a été demandé par le service de l'État en charge de la sécurité des ouvrages hydrauliques.**
- **Renforcer la mobilisation les gestionnaires de réseaux et les chambres consulaires.**
- **Examiner la pertinence de l'extension du périmètre dans le cadre du deuxième cycle de la directive inondation.**
- **Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions.**